

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2025**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 21a**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU à partir de 20h15, Mme Yvette FOURNIER par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Participation à l'opération « 100 œuvres qui racontent le climat » avec le Musée d'Orsay - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Musée National Adrien DUBOUCHÉ de Limoges pour le prêt de deux plats en terre vernissée**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que chaque année, le musée d'Orsay sélectionne 100 œuvres de ses collections pour les diffuser à travers toute la France et mettre en avant un grand sujet contemporain,
- Considérant qu'en 2025, la thématique proposée est celle du changement climatique,
- Considérant que la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines a répondu à cet appel à projet et fait partie des 31 musées sélectionnés en région,
- Considérant qu'elle bénéficie, dans ce cadre, du prêt d'une sculpture d'Antoine Bourdelle intitulée « *Le Bélier rétif* » (1909),
- Considérant qu'autour de ce prêt exceptionnel, la Cité propose du 15 mars au 13 juillet 2025 une exposition intitulée « *Vivant, ce que l'art nous dit* » qui réunit des œuvres variées :

- peintures, sculptures, céramiques, photographies et tapisserie dans une même intention : ouvrir le dialogue sur la relation de l'homme au vivant et à l'animal en particulier,
- Considérant que les œuvres présentées seront issues de ses collections propres sorties des réserves et enrichies par les prêts de musées partenaires
  - Considérant qu'il convient d'établir une convention de prêt avec le Musée National Adrien DUBOUCHÉ de Limoges fixant les modalités en matière de transport, d'assurance et de conditions de conservation,
  - Vu la convention de prêt afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et le Musée National Adrien DUBOUCHÉ de Limoges pour le prêt de deux plats en terre vernissée dans le cadre de l'exposition intitulée « *Vivant, ce que l'art nous dit* » organisée du 15 mars au 13 juillet 2025 à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-



Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

DLA - 10002025

MUSÉE  
NATIONAL  
ADRIEN  
DUBOUCHÉ  
LIMOGES

## Convention de prêt pour une exposition

---

« Vivant, ce que l'art nous dit ».

Cité de l'accordéon et des patrimoines -  
Tulle

*Du 15 mars au 13 juillet 2025*

---

L'obtention d'un prêt exige le retour du présent document dûment complété,  
daté et signé par l'emprunteur.

---

Le Mobilier national – Sèvres – Manufactures nationales, établissement public administratif, associe depuis le 27 décembre 2024 le Mobilier national - le musée national de céramique - les Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais, et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création – Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay, ainsi que le Musée national Adrien Dubouché.

Il a été convenu ce qui suit, entre les soussignés :

Le Musée national Adrien Dubouché  
Établissement public Mobilier national – Sèvres – Manufactures nationales  
8<sup>bis</sup>, place Winston Churchill  
87000 Limoges  
représenté par son directeur, Monsieur Jean-Charles Hameau

d'une part,

et  
Cité de l'accordéon et des patrimoines  
1 Place du Dr Maschat  
19000 Tulle  
représenté par son maire, Monsieur Bernard Combes  
d'autre part,

## 1. Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « *Vivant, ce que l'art dit de nous* » qui se déroulera du 15 mars au 13 juillet 2025, le Musée national Adrien Dubouché accepte de prêter les œuvres désignées ci-après.

- ADL 7605 : Plat à rustiques figulines, Suite de Bernard Palissy, fin 16<sup>e</sup>-début 17<sup>e</sup>, terre vernissée  
Valeur d'assurance : 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
- ADL 11411 : Plat ovale à rustiques figulines, Christine Viennet, 2003, terre vernissée  
Valeur d'assurance : 1 500 € (mille cinq cent euros)

Valeur d'assurance totale : 26 500 € (vingt-six mille cinq cent euros)

## 2. Conditions d'accord du prêt

- 2.1 Le prêt est consenti aux fins de présentation au public.
- 2.2 Les demandes de prêt définitivement formulées doivent parvenir au Musée national Adrien Dubouché au moins six mois avant la date prévue pour le début de l'exposition.
- 2.3 L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition.
- 2.4 Le départ des œuvres ne peut être envisagé plus de deux semaines avant l'ouverture de l'exposition.
- 2.5 Les œuvres seront impérativement rendues dans un délai de deux semaines après la clôture de l'exposition.
- 2.6 Toute demande de prolongation de prêt doit être faite quatre semaines au minimum avant la fin de l'exposition.

## 3. Assurance

3.1 L'emprunteur s'engage à assurer l'ensemble des œuvres prêtées pour la valeur totale stipulée dans le premier article de la présente convention, et à opter pour une formule « clou à clou », sans franchise, comprenant des clauses de non-recours et incluant le risque d'actes de terrorisme et de dépréciation après sinistre.

3.2 L'emprunteur s'engage à transmettre au Musée national Adrien Dubouché le titre et la police d'assurance, au plus tard 15 jours avant l'enlèvement de la pièce à Limoges.

### **3.3 Avertissement en cas de sinistre**

En cas de sinistre, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement et téléphoniquement le Musée national Adrien Dubouché, avec confirmation dans les 24 heures au plus tard, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence et des conditions du sinistre. L'assurance est avertie dans les même temps et délais.

## 4. Enlèvement, emballage et transport

4.1. L'enlèvement, l'emballage, le transport aller-retour des pièces et leur installation sont à la charge de l'emprunteur, y compris leur déballage au moment de leur retour dans les réserves du Musée national Adrien Dubouché ou dans tout autre lieu désigné par lui.

4.2. Sauf accord préalable, l'enlèvement, l'emballage et le transport des œuvres seront confiés à une entreprise spécialisée, en accord avec Musée national Adrien Dubouché, qui en fera éventuellement le choix. Aucune sous-traitance n'est acceptée.

4.3 Les œuvres devront être transportées dans des caisses adaptées, quelle que soit la durée du transport et l'éloignement de la destination. Le Musée national Adrien Dubouché pourra exiger des conditionnements particuliers (caisse écrin, caisse thermique) pour les pièces qui le nécessitent.

4.4 Le Musée national Adrien Dubouché devra être informé des conditions d'emballage et de transport au moins 15 jours avant le départ des pièces et peut refuser le prêt si elles ne lui paraissent pas satisfaisantes.

4.5 Dans le cas où le transport s'effectuerait en plusieurs étapes et/ou que les œuvres seraient déposées à un tout autre endroit que les locaux mêmes de l'exposition (transitaires, entrepositaires, emballeurs, détenteurs ou gardiens), les œuvres devront être mises en chambre forte, à moins que les locaux en question ne fassent l'objet d'une protection permanente agréée par le Musée national Adrien Dubouché.

## 5. Convoiemnt

5.1 Les œuvres faisant l'objet de la présente convention ne seront prêtées par le Musée national Adrien Dubouché que si elles sont convoyées à l'aller et au retour par une personne de son choix, quel que soit le mode de transport choisi.

5.2 Tous les frais de transport du convoyeur sont à la charge du dépositaire, sur la base suivante :

- Prise en charge directe par le dépositaire des frais de transport.
- Prise en charge directe par le dépositaire des frais d'hébergement (hôtel + petit déjeuner)
- Indemnité journalière (*Per diem*) dont le montant est fixé par le Musée national Adrien Dubouché, en comptant du jour du départ du convoyeur de Limoges – ou d'un autre lieu s'il s'agit d'un objet déposé – jusqu'au jour de son retour à Limoges. Elle sera remise au convoyeur dès son arrivée sur les lieux de l'exposition.

5.3 Le montant des *per diem* est fixé à 60 € (soixante euros) pour la France, 80 € (quatre-vingt euros) pour l'Europe et 100 € (cent euros) pour l'international.

5.4 Le convoyeur assiste à toutes les manipulations d'œuvres, de leur démontage au musée jusqu'à leur mise en place sur le lieu d'exposition, puis leur démontage au musée jusqu'à leur mise en place sur le lieu d'exposition, puis de leur démontage jusqu'à leur retour au musée national Adrien Dubouché, y compris les rotations. Il vérifie à chaque étape l'état de conservation des œuvres. Le convoyeur représente le musée national Adrien Dubouché. Il peut prendre toute décision – y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres – qu'il estime nécessaire à leur parfaite conservation et à leur bonne installation. Il veille à l'exécution des mesures demandées par le prêteur.

## 6. Constats d'état

6.1 Il est dressé un constat d'état des œuvres mises à disposition à chaque étape du prêt :

- Au départ des œuvres du Musée national Adrien Dubouché ou, si elles sont déposées, du lieu où leur dépositaire les conserve.
- À l'arrivée des œuvres sur leur lieu d'exposition.
- A la clôture de l'exposition
- Au retour des œuvres au Musée national Adrien Dubouché ou, si ces œuvres sont déposées, sur leur lieu de conservation

6.2 Les constats d'état des œuvres empruntées doivent être établis :

- soit par un membre de l'équipe de conservation du Musée national Adrien Dubouché (ou un représentant désigné par lui)

- soit par un représentant agréé de l'emprunteur, et en présence d'un membre de l'équipe de conservation du Musée national Adrien Dubouché (ou un représentant désigné par le musée). Leurs deux signatures apparaîtront alors sur le constat d'état.

## **7. Conditions de conservation des œuvres**

### **7.1 Conditions d'exposition**

7.1.1 Le Musée national Adrien Dubouché stipulera les conditions d'exposition de chaque œuvre prêtée.

7.1.2 Les œuvres seront protégées de la poussière et de toute source de chaleur (radiateur, éclairage).

7.1.3 Les œuvres seront placées hors de portée d'éventuels systèmes d'extinction automatique d'incendie.

7.1.4 Les œuvres de petite dimension et/ou fragiles (céramique, verre, émaux) devront être présentées sous vitrine.

7.1.5 Les œuvres ne correspondant pas aux caractéristiques exposées dans le précédent article peuvent être exposées hors vitrine. Toutes les mesures nécessaires seront alors prises pour les garder hors d'atteinte du public : socle, installation de plinthes, mises à distances, etc.

### **7.2 Température et hygrométrie**

La température et l'hygrométrie sont contrôlées en permanence et doivent correspondre aux standards de la conservation préventive.

Température : 20°C (+/- 2°C).

Hygrométrie : 50 % HR (+/- 5%), dans le cas des émaux : 45 % (+/- 5%)

### **7.3 Manipulation des œuvres**

Seul un personnel qualifié, en présence du convoyeur du Musée national Adrien Dubouché ou d'un personnel désigné par le musée, est habilité à manipuler les œuvres mises à disposition en vue de leur installation.

## **8. Intervention sur les œuvres**

8.1 Toute intervention de l'emprunteur sur les œuvres prêtées est strictement interdite.

### **8.2 Cas d'urgence**

8.2.1 Dans le cas où l'existence même de l'une ou des œuvres est menacée, l'emprunteur est autorisé à intervenir expressément, sous réserve d'avertir immédiatement et préalablement la directrice ou la conservation du Musée national Adrien Dubouché.

8.2.3 De même, en cas de sinistre, aucune intervention ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite et préalable de la conservation du Musée national Adrien Dubouché.

8.3 Tout déplacement ou décrochage en cours de l'exposition ne peut se faire sans autorisation préalable écrite du Musée national Adrien Dubouché.

Pour les objets présentés sous vitrine, la fermeture et l'ouverture de la vitrine concernée doit avoir lieu en présence du convoyeur ou après que le Musée national Adrien Dubouché ait donné son accord.

## **9. Sécurité**

9.1. Un rapport détaillant les conditions de conservation et de sécurité vol et incendie concernant le lieu d'exposition et le lieu de stockage des œuvres doit être remis au Musée national Adrien Dubouché (*Facility Report*).

### **9.2 Surveillance et gardiennage**

L'emprunteur s'engage à ce que les œuvres mises à disposition pour l'exposition – aussi bien pendant la période d'accrochage et de décrochage que pendant la période de présentation au public – soient continuellement sous surveillance. Les exigences requises, que l'emprunteur s'engage à respecter, portent sur l'existence :

- d'une surveillance humaine permanente aux horaires d'ouverture du public. Les effectifs de gardiennage seront renforcés si nécessaire.
- d'un dispositif d'alarme aux horaires de fermeture.

## 10. Fin de prêt

10.1 Le Musée national Adrien Dubouché peut exiger le retrait immédiat des œuvres prêtées si les conditions de sécurité et de conservation ne sont pas remplies, sans contrepartie.

10.2 Le retour de l'œuvre au Musée national Adrien Dubouché ou dans le lieu de son choix sera à la charge de l'emprunteur

10.3 Une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure confirmera cette décision.

## 11. Documentation et communication

### 11.1 Informations scientifiques

11.1.1 Le Musée national Adrien Dubouché s'engage à fournir à l'emprunteur une documentation précise sur les œuvres.

11.1.2 L'emprunteur s'engage, lors de toute la durée de l'exposition, sur tous ses supports de communication, ainsi que sur les cartels à faire figurer la mention « Musée national Adrien Dubouché, Limoges - Mobilier national – Sèvres – Manufactures nationales », ainsi que le titre de l'œuvre, les nom et prénom de l'artiste, la date de réalisation, la provenance de l'œuvre et sa date d'entrée dans les collections publiques.

### 11.2. Photographies et droits de reproduction

11.2.1 Pour tout ce qui relève des conditions d'utilisation et de reproduction des photographies, le prêteur devra rentrer en contact avec l'agence photographique de La Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais, qui assure la gestion du fonds photographique du Musée national Adrien Dubouché.

11.2.2 Aucune prise de vue n'est autorisée par l'emprunteur.

### 11.3 Communication

11.3.1 Le dossier de presse et les documents d'information de l'exposition devront mentionner le Musée national Adrien Dubouché et ses coordonnées.

11.3.2 L'emprunteur s'engage à envoyer à l'établissement public Mobilier national - Sèvres – Manufactures nationales (dont un pour le Président, un pour le directeur délégué aux collections, un pour le directeur du musée national Adrien Dubouché, un pour le directeur délégué au développement).

11.3.3 L'emprunteur s'engage à faire parvenir au Musée national Adrien Dubouché deux exemplaires du catalogue et des différents outils de communication.

À Limoges

le 13/02/2025

À Tulle

le 11.03.2025

Jean-Charles HAMEAU  
Musée National Adrien Dubouché  
Directeur

Jean-Charles HAMEAU  
Directeur du Musée national Adrien Dubouché



Bernard COMBES  
Maire de la ville de Tulle

*Bernard Combes*